PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA **LE 22 NOVEMBRE 2017**

Ouverture de l'assemblée régulière du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 22e jour du mois de novembre 2017 à 19 h 30 au Centre administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska, 257, rue de Mgr-Courchesne, Nicolet.

Sont présents :

M. Gilles BÉDARD Maire de Sainte-Eulalie

M. Michaël BERGERON Maire de Paroisse de Saint-Célestin

M. Julien BOUDREAULT Maire de Grand-Saint-Esprit

M. Éric DESCHENEAUX Maire de Pierreville

M. Réal DESCHÊNES Maire de Saint-Wenceslas Maire de Saint-Léonard-d'Aston M. Jean-Guy DOUCET M. Guy DUPUIS Maire de Sainte-Perpétue

M. Mathieu LEMIRE Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval

M^{me} Denise GENDRON Mairesse de Sainte-Monique

M. Marc-André GOSSELIN Maire d'Aston-Jonction

M. Sylvain LAPLANTE Maire de La Visitation-de-Yamaska

M. Claude LEFEBVRE Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant

Maire de Saint-Elphège M. Mario LEFEBVRE

M. Raymond NOÊL Maire de Village de Saint-Célestin M. Pascal THÉROUX Maire de Saint-François-du-Lac

Formant quorum sous la présidence de M. André DeMers mais déléguée à M^{me} Geneviève Dubois à la suite de sa nomination en tant que préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M. Martin Croteau, coordonnateur du service d'aménagement du territoire, Mme Caroline Vachon, coordonnatrice développement économique, et Mme Andrée Lavoie, adjointe à la direction, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Ouverture de la période des élections1.3. Élection du préfet
- 1.4. Fermeture de la période d'élection du préfet
- 1.5. Élection du préfet suppléant
- 1.6. Fermeture de la période d'élection du préfet suppléant
- 1.7. Autorisation au préfet et au préfet suppléant à signer les effets bancaires et les documents corporatifs de la MRC
- 1.8. Adoption de l'ordre du jour
- 1.9. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 18 octobre 2017
- 1.10. Documents reproduits

2. NOMINATION DES MAIRES **SUR LES COMITÉS DE LA MRC 2017-2018**

- 2.1. Comité Administratif
- 2.2. Comité Stratégique

- 2.3. Comité d'Investissement2.4. Bureau de délégués2.5. Comité des Cours d'eau
- 2.6. Comité de Sécurité publique
- 2.7. Comité de Sécurité incendie et Comité des Directeurs incendie
- 2.8. Comité Consultatif agricole
- 2.9. Comité de Suivi du PDZA

- 2.10. Comité de Gestion des matières résiduelles
- 2.11. Comité de sélection du Fonds de soutien aux initiatives culturelles

3. NOMINATION DES MAIRES À DIFFÉRENTS COMITÉS EXTERNES 2017-2018

- 3.1. Comité Transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska
- 3.2. Culture Centre-du-Québec3.3. Loisir et Sport Centre-du-Québec
- 3.4. Office de Tourisme Nicolet-Yamaska
- 3.5. Chambre de Commerce et d'industrie Cœur-du-Québec
- 3.6. Comité Liaison Exploitation Ultramar
- 3.7. Conseil d'administration de la Société d'aide à la collectivité (SADC)
- 3.8. Comité de gestion des bassins versants de la rivière Nicolet -**COPERNIC**
- 3.9. Comité de gestion des bassins versants de la rivière Saint-François -**COGESAF**
- 3.10. Comité de gestion des bassins versants de la rivière Bécancour -**GROBEC**
- 3.11. Conseil Régional en environnement du Centre-du-Québec
- 3.12. Comté ZIP du Lac Saint-Pierre et Table Concertation LSP
- 3.13. Agence forestière des Bois-Francs
- 3.14. Table des MRC

4. LE BUDGET 2018

- 4.1. Adoption du budget pour l'année 2018
- 4.2. Adoption du règlement 2017-04 établissant la répartition des quotesparts des municipalités de la MRC pour l'administration générale de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'année 2018

5. PROJETS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - FDT

5.1. Acceptation du 21^e projet : Ajouts à la patinoire couverte par l'œuvre des terrains de jeux (OTJ) de Saint-Célestin

6. AFFAIRES COURANTES (résolution)

- Désignation de l'Office de tourisme de Nicolet-Yamaska au Conseil d'administration de l'Association touristique régionale Centre-du-
- Adoption du calendrier des séances publiques de la MRC 2018
- Adoption du calendrier des séances du Comité administratif et des séances de travail non publiques pour 2018
- 6.4 Autorisation de signature de la convention de partenariat 2018-2020 pour le programme CréAvenir Bécancour-Nicolet-Yamaska
- Autorisation de versement des parts de la MRC de Bécancour, de la Ville de Nicolet, de monsieur Denys Guévin, des Communautés abénakises d'Odanak et de Wôlinak dans la 6e entente de développement culturel
- Autorisation de signer l'Entente culturelle de partenariat territorial en 6.6 lien avec la collectivité du Centre-du-Québec pour deux (2) ans
- Nomination des responsables administratifs et informatiques pour la 6.7 gestion des Programmes d'Amélioration de l'Habitat

7. AFFAIRES FINANCIÈRES

7.1 Adoption de la liste de comptes et des déplacements

8. POINTS D'INFORMATION

- 8.1. Formation de la FQM pour les nouveaux élu(e)s
- 8.2. Dossier des insectes piqueurs (suivi)
- 8.3. Rapports des comités
- 8.4. Souper des Fêtes des maires

9. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

10. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT / FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

10.1 AMÉNAGEMENT - FORÊT

- 10.1.1. Avis de motion Modification périmètre urbain dans la municipalité de Pierreville Règlement numéro 2017-05
- 10.1.2. Avis sur une demande d'autorisation de la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin à la CPTAQ (# 417517)
- 10.1.3. Demande d'avis de suspension temporaire de nouveaux titres miniers au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de la *Loi sur les mines*, dans le cadre des nouvelles orientations sur les activités minières

10.2 COURS D'EAU, CARRIÈRES-SABLIÈRES

- 10.2.1. Autorisation de paiement à un entrepreneur pour les travaux effectués sur le cours d'eau Bas Cote Saint-Pierre dans la municipalité de Paroisse de Saint-Célestin
- 10.2.2. Autorisation de paiement à un organisme pour la réalisation d'une caractérisation du milieu dans la rivière Saint-Zéphirin dans la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval
- 10.2.3. Autorisation de paiement à un entrepreneur pour la réalisation de travaux sur la branche 6 de la rivière carmel dans la municipalité de Sainte-Perpétue
- 10.2.4. Autorisation de paiement à un entrepreneur pour la réalisation de travaux sur la branche 2 du cours d'eau Rousseau dans la municipalité de Pierreville

11. DEMANDES D'APPUI

- 11.1. Demande d'appui au projet de Mise en place d'aménagements pour améliorer l'écosystème du lac Saint-Pierre COPERNIC
- 11.2. Demande d'appui à l'optimisation de la gestion des résidus de textiles des ICI de Bécancour-Nicolet-Yamaska – Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec (CCICQ)
- 11.3. Demande de soutien financier à la confection du plan régional des milieux humides et hydriques
- 11.4. Demande d'appui aux démarches du Centre d'action bénévole de Le Nordest Service d'hémodialyse à Baie-Comeau
- 11.5. Demande d'appui afin de modifier la tarification reliée à l'exploitation de la faune
- 11.6. Demande de commandite pour l'événement de la Fête des semences de Nicolet

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 OUVERTURE DE LA SESSION

Monsieur André DeMers préside l'assemblée et la déclare ouverte.

1.2

2017-11-304 OUVERTURE DE LA PÉRIODE DES ÉLECTIONS

Il est proposé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu d'ouvrir la période d'élection aux postes de préfet et de préfet suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3

2017-11-305 ÉLECTION DU PRÉFET

Il est proposé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et unanimement résolu par ce Conseil de nommer madame Geneviève Dubois, mairesse de Ville de Nicolet au poste de préfète de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4

2017-11-306 FERMETURE DE LA PÉRIODE D'ÉLECTION DU PRÉFET

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu par ce Conseil de clore la période d'élection du préfet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.5

2017-11-307 <u>ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT</u>

Il est proposé par monsieur Pierre Dionne, maire suppléant de la Visitation-de-Yamaska

et unanimement résolu par ce Conseil de nommer monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre en tant que préfet suppléant de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.6

2017-11-308 FERMETURE DE LA PÉRIODE D'ÉLECTION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Il est proposé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et appuyé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil de clore la période d'élection du préfet suppléant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.7

2017-11-309 AUTORISATION AU PRÉFET ET AU PRÉFET SUPPLÉANT À SIGNER LES EFFETS BANCAIRES ET LES DOCUMENTS CORPORATIFS DE LA MRC

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner de nouveaux signataires des effets

bancaires et des documents corporatifs de la MRC;

CONSIDERANT que la résolution précédente 2017-10-290 est annulée par la

présente résolution ;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil de permettre au madame Geneviève Dubois, mairesse de Ville de Nicolet, préfète, ou monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre, préfet suppléant, ainsi que monsieur Michel Côté, directeur général, de signer les effets bancaires ou documents corporatifs de la MRC de Nicolet-Yamaska en compagnie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-11-310 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ajout du point 3.15 Destruction des coupons de votation ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.9

2017-11-311 <u>DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL DES MAIRES DU</u> 18 OCTOBRE 2017

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de

la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 18 octobre 2017 a été transmis aux membres du Conseil;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du

18 octobre 2015.

Il est proposé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.10 DOCUMENTS REPRODUITS

<u>Date</u>	<u>Provenance</u>	<u>Sujet</u>
2017-10-18 2017-10-29 2017-10-30 2017-11-02 2017-11-08	MAPAQ Fleurons du Québec TRAACQ CIUSSS – Mauricie et CDQ Municipalité Sainte-Monique	Approbation MAPAQ - Plan développement de la zone agricole Invitation dévoilement officiel des Fleurons 2017 Informations Table des ressources en aide alimentaire CDQ Programme aide financière – Herbe à poux et autres allergènes Consultation règlements hydrocarbures

2.0

NOMINATION DES MAIRES SUR LES COMITÉS DE LA MRC 2017-2018

2.1

2017-11-312 NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite que la désignation des maires sur le

Comité administratif soit représentative de l'ensemble du

territoire (par pôle);

CONSIDÉRANT que les représentants au Comité administratif de la MRC

sont nommés pour une période de 24 mois, donc jusqu'en

novembre 2019;

Il est proposé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil de nommer :

- 1. Madame Geneviève Dubois, préfète et mairesse de Ville de Nicolet
- 2. Monsieur Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre
- 3. Madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique
- 4. Monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville
- 5. Monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin

en tant que membres du Comité administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska jusqu'en novembre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2017-11-313 NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA MRC

CONSIDÉRANT que le préfet est nommé d'office sur le Comité stratégique de

la MRC;

CONSIDÉRANT les services en aménagement du territoire et en

développement économique, depuis l'intégration du CLD en

janvier 2015;

CONSIDÉRANT les priorités d'intervention, les politiques de soutien aux

projets structurants et de soutien aux entreprises ;

CONSIDÉRANT que les représentants au Comité stratégique sont nommés

pour une période de 24 mois (jusqu'en novembre 2019) ;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil de nommer :

1. Madame Geneviève Dubois, préfète et mairesse de Ville de Nicolet

- 2. Monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction
- 3. Monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège
- 4. Monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval

en tant que représentants au Comité stratégique de la MRC de Nicolet-Yamaska jusqu'en novembre 2019.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

2.3

2017-11-314 DÉSIGNATION DES MEMBRES AU COMITÉ D'INVESTISSEMENT DE LA MRC

CONSIDÉRANT l'Accord de partenariat 2016-2019 signé le 29 septembre

2015 entre les municipalités et le gouvernement du Québec relativement au Fonds de développement des territoires

(FDT);

CONSIDÉRANT l'entente de gestion conclue à la signature du prêt original

avec le gouvernement du Québec le 21 septembre 1998, modifiée par différents avenants et sanctionnée en vertu de la loi en date du 21 avril 2015 pour mandater les MRC à

gérer le Fonds local d'investissement (FLI) ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska assume la gestion de ces

Fonds en conformité avec les dispositions de l'Entente relative au fonds de développement des territoires et de

l'Entente de gestion initiale du prêt FLI;

CONSIDÉRANT que le comité d'investissement de la MRC est mandaté pour

l'analyse et l'approbation des demandes d'aide financière dans le cadre du Fonds de développement des entreprises du territoire de la MRC issu du FDT et du Fonds local

d'investissement;

CONSIDÉRANT que ce comité est décisionnel, à des fins d'efficacité de

traitement et de respect de la confidentialité des dossiers ;

CONSIDÉRANT que la composition du Comité d'investissement est de cinq

(5) membres, soit trois (3) élu(e)s dont un membre du comité administratif et deux (2) représentants issus du milieu

économique de la MRC;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du Comité d'investissement est

de deux (2) ans, renouvelable à son terme, et qu'il se termine au moment de la nomination d'un successeur, à

moins de dispositions contraires;

CONSIDÉRANT qu'aux années paires le Conseil des maires nomme trois (3)

membres du comité et aux années impaires, il en nomme

deux (2);

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires nomme à ce comité un membre du

comité administratif de la MRC afin qu'il entérine, au nom de la MRC, l'attribution de toute somme liée au présent Comité

d'investissement :

CONSIDÉRANT

que les membres du comité sont accompagnés par le directeur général de la MRC, par la coordonnatrice du service de développement économique ainsi que par les

conseillères en développement économique de la MRC :

CONSIDÉRANT l'intérêt de messieurs Réal Deschênes, maire de Saint-

Wenceslas, Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonardd'Aston, Éric Descheneaux, maire de Pierreville et membre désigné du Comité administratif de la MRC de Nicolet-

Yamaska:

CONSIDÉRANT l'intérêt de messieurs André Nadeau et Pierre Fréchette.

nommés antérieurement comme représentants du milieu économique, à poursuivre leur engagement au Comité

d'investissement:

Il est proposé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil de renouveler les candidatures de messieurs André Nadeau et Pierre Fréchette au Comité d'investissement de la MRC de Nicolet-Yamaska, comme représentants du milieu économique jusqu'en novembre 2019 et de nommer :

- 1. Monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville
- 2. Monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston
- 3. Monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas

pour l'analyse et l'approbation des demandes d'aide financière qui seront soumises dans le cadre du Fonds de développement des entreprises du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska et du Fonds local d'investissement jusqu'en novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-11-315 NOMINATION DES MEMBRES AU BUREAU DE DÉLÉGUÉS DE LA MRC

CONSIDÉRANT l'article 129 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que le préfet est nommé d'office sur le Bureau des

délégués :

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer deux (2) délégués et deux (2)

substituts de la MRC de Nicolet-Yamaska au bureau des

délégués pour une période de 24 mois ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil de nommer :

- 1. Madame Geneviève Dubois, préfète et mairesse de Ville de Nicolet
- 2. Monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin
- 3. Monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville SUBSTITUT
- 4. Monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue SUBSTITUT

en tant que membres du Bureau des Délégués jusqu'en novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-11-316 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE COURS D'EAU DE LA MRC

CONSIDÉRANT l'article 129 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer deux (2) représentants la MRC de

Nicolet-Yamaska au Comité des cours d'eau pour une

période de 24 mois ;

Il est proposé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et appuyé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil de nommer :

1. Monsieur Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre

2. Monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin

en tant que membres du Comité de cours d'eau de la MRC jusqu'en novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6

2017-11-317 NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DE LA MRC

CONSIDÉRANT

que la MRC de Nicolet-Yamaska a conclu une entente avec le ministre de la Sécurité publique en vertu de l'article 73.1 de la Loi de la police par laquelle sont assurés par la Sûreté du Québec tout ou partie des services de police sur le territoire des municipalités locales suivantes :

- Aston-Jonction
- Baie-du-Febvre
- Grand-Saint-Esprit
- La Visitation-de-Yamaska
- Nicolet
- Pierreville
- Saint-Célestin P. et V.
- Saint-Elphège
- Sainte-Eulalie
- Saint-François-du-Lac
- Saint-Léonard-d'Aston
- Sainte-Monique
- Sainte-Perpétue
- Saint-Wenceslas
- Saint-Zéphirin-de-Courval

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu de pourvoir à la désignation de quatre (4) membres des Conseils des municipalités locales visées par l'entente pour agir comme représentants municipaux au Comité de sécurité publique pour une période de 24 mois (jusqu'en novembre 2019) :

Il est proposé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil de nommer :

- 1. Madame Geneviève Dubois, préfète et mairesse de Ville de Nicolet
- 2. Monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue
- 3. Monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin
- 4. Monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville
- 5. Monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit

en tant que membres du Comité de sécurité publique jusqu'en novembre 2019.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

2.7

2017-11-318 NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DU REPRÉSENTANT DE LA MRC AU COMITÉ DES DIRECTEURS DES SERVICES INCENDIE

CONSIDÉRANT

qu'à ce comité siègent le directeur général, le chargé de projet, un maire représentant chacun des services/régies ainsi que deux (2) représentants du Comité des directeurs de services incendie ;

Il est proposé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil de nommer pour une période de deux (2) ans :

M^{me} Geneviève Dubois Nicolet

M. Jean-Guy Doucet Saint-Léonard-d'Aston M. Guy Dupuis Sainte-Perpétue

M. Michaël Bergeron Paroisse de Saint-Célestin

M. Réal DeschênesM. Claude LefebvreSaint-WenceslasRégie Lac Saint-Pierre

M. Julien Boudreault Régie Grand-Saint-Esprit/Sainte-Monique M. Éric Descheneaux Régie Pierreville/Saint-François-du-Lac

M. Gilles Bédard Régie Bulstrode

en tant que membres du Comité de sécurité incendie jusqu'en novembre 2019 et deux (2) directeurs incendie, messieurs Michel Legault et Robert Boisclair.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

2.8

2017-11-319 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC

Note: Les postes Citoyen et MRC ont un mandat de deux (2) ans. Les postes UPA ont un mandat de trois (3) ans, conformément au règlement 2011-10 en vigueur.

CONSIDÉRANT

que le Conseil des maires doit nommer les membres du Comité consultatif agricole en vertu de l'article 148.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de cet article, la MRC doit désigner des personnes faisant partie de l'Association accréditée du territoire de la MRC :

CONSIDÉRANT

que les postes UPA-1 et UPA-2 sont actuellement occupés par messieurs Raphaël Desjardins et Yvan Fréchette jusqu'en novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT

que le poste UPA-3 est actuellement occupé par monsieur Éric Graton jusqu'en novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT

que le poste de citoyen actuellement occupé par monsieur André Rheault est renouvelé jusqu'en novembre 2019 ;

Il est proposé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil de nommer :

- 1. Madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique
- 2. Monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin

en tant que membres du Comité consultatif agricole de la MRC de Nicolet-Yamaska jusqu'en novembre 2019.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

2.9

2017-11-320 NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ DE SUIVI DU PDZA DE LA MRC

CONSIDÉRANT que le Conseil souhaite obtenir des recommandations sur le

plan d'action annuel et suivre la progression des projets afin

de s'assurer de l'atteinte des objectifs ;

CONSIDÉRANT que les postes UPA-1, UPA-2 et UPA-3 sont actuellement

occupés par madame Nathalie Caron ainsi que messieurs Bernard Marin et Daniel Abel jusqu'en novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que le poste de représentant du MAPAQ est actuellement

occupé par monsieur Mario Proulx jusqu'en novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que les représentants au Comité de suivi du PDZA sont

nommés pour une période de 24 mois (jusqu'en novembre

2019);

Il est proposé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et appuyé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil de nommer :

1. Monsieur Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre

- 2. Monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
- 3. Madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique

en tant que membres du Comité de suivi du PDZA de la MRC de Nicolet-Yamaska jusqu'en novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.10

2017-11-321 NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de

Nicolet-Yamaska adopté en 2004 a été révisé au cours de l'année 2015 et adopté par le Conseil des maires en octobre

2015;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable, pour l'efficacité du suivi, de maintenir

ce comité formé de deux (2) élus et dont le mandat sera de

s'assurer de l'application du PGMR révisé;

Il est proposé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique

et unanimement résolu par ce Conseil de nommer :

1. Monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval

2. Monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie

membres du Comité de gestion des matières résiduelles jusqu'en novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.11

2017-11-322 NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ DE SÉLECTION DU FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES DE LA MRC

CONSIDÉRANT que la MRC administre un Fonds de soutien aux initiatives culturelles, découlant de l'entente avec le ministère de la

Culture et des Communications :

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil de nommer monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas, comme représentant de la MRC au Comité de sélection du Fonds de soutien aux initiatives culturelles de la MRC jusqu'en novembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.0 NOMINATION DES MEMBRES SUR LES COMITÉS EXTERNES 2017-2018

2017-11-323 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ TRANSPORT COLLECTIF BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT

que la MRC de Nicolet-Yamaska a délégué compétence en matière de transport collectif à Transport Collectif Bécancour Nicolet-Yamaska aux fins de réalisations d'étude de besoin et de demande de financement dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif régional, en vertu des résolutions 2016-03-75, 2016-03-76, 2016-03-77, 2016-03-78 :

CONSIDÉRANT

que l'organisme offre un siège à la MRC de Nicolet-Yamaska sur son conseil d'administration :

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et unanimement résolu de désigner madame Geneviève Dubois, préfète et mairesse de Ville de Nicolet, représentante la MRC de Nicolet-Yamaska au conseil d'administration de Transport Collectif Bécancour Nicolet-Yamaska.

Il est de plus résolu de rémunérer le représentant désigné selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2013-04).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

2017-11-324 NOMINATION D'UN REPRESENTANT À CULTURE CENTRE-DU-QUEBEC

CONSIDÉRANT

que Culture Centre-du-Québec invite la MRC de Nicolet-Yamaska à nommer un représentant officiel pour siéger au sein de son Conseil d'administration pour une période de 24 mois :

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Comité de nommer monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas à titre de représentant municipal de la MRC de Nicolet-Yamaska pour siéger au sein du Conseil d'administration de Culture Centre-du-Québec jusqu'en novembre 2019.

Il est de plus résolu de rémunérer le représentant désigné selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2013-04).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3

2017-11-325 NOMINATION D'UN REPRESENTANT À LOISIR ET SPORT CENTRE-DU-QUEBEC

CONSIDÉRANT

que Loisir et Sport Centre-du Québec invite la MRC de Nicolet-Yamaska à nommer un représentant officiel pour siéger au sein de son Conseil d'administration pour une période de 24 mois ;

Il est proposé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Comité de nommer monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue à titre de représentant municipal de la MRC de Nicolet-Yamaska pour siéger au sein du Conseil d'administration de Loisir et Sport Centre-du-Québec jusqu'en novembre 2019.

Il est de plus résolu de rémunérer le représentant désigné selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2013-04).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-11-326 <u>NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT À L'OFFICE DE TOURISME DE NICOLET-YAMASKA</u>

CONSIDÉRANT que la MRC a un siège au conseil d'administration de l'Office de tourisme de Nicolet-Yamaska;

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil de nommer monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville à titre de représentant municipal de la MRC de Nicolet-Yamaska pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Office de tourisme de Nicolet-Yamaska jusqu'en novembre 2018.

Il est de plus résolu de rémunérer le représentant désigné selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2013-04).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5

2017-11-327

NOMINATION D'UN REPRESENTANT A LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIES DU CŒUR-DU-QUEBEC

CONSIDERANT que la MRC a un siège observateur au Conseil d'administration de la Chambre de Commerce et d'industries du Cœur-du-Québec :

Il est proposé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et appuyé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil de nommer monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston à titre de représentant municipal de la MRC de Nicolet-Yamaska pour siéger au sein du Conseil d'administration de Chambre de Commerce et d'industries du Cœur-du-Québec jusqu'en novembre 2018.

Il est de plus résolu de rémunérer le représentant désigné selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2013-04).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6

2017-11-328 NOMINATION AU COMITÉ LIAISON EXPLOITATION ULTRAMAR

CONSIDÉRANT la demande d'Ultramar en 2011, concernant la constitution

d'un comité de liaison relativement à la construction du

réseau de pipeline ;

CONSIDÉRANT que le pipeline traverse deux (2) municipalités de la MRC de

Nicolet-Yamaska, Sainte-Eulalie et Saint-Léonard d'Aston;

CONSIDÉRANT que depuis avril 2011 (résolution 2011-04-90) le directeur et

le maire de la municipalité Sainte-Eulalie participent aux

rencontres dudit Comité construction ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil de nommer monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie à titre de représentant municipal de la MRC de Nicolet-Yamaska pour siéger au sein du Comité de liaison Exploitation du pipeline d'Ultramar, dans le souci d'assurer un transfert d'information vers la municipalité de Saint-Léonard d'Aston et de la MRC, jusqu'en novembre 2018.

Il est de plus résolu de rémunérer le représentant désigné selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2013-04).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-11-329 NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS (SADC)

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite idéalement que le représentant de

la MRC siège aussi au Développement économique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un membre du Conseil de la MRC

au Conseil d'administration de la SADC pour une période de

24 mois (jusqu'en novembre 2019);

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil de nommer monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas en tant que membre du Conseil d'administration de la SADC jusqu'en novembre 2019.

Il est de plus résolu de rémunérer le représentant désigné selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2013-04).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8

2017-11-330 COMITE DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIERE NICOLET

CONSIDERANT l'existence du Comité de gestion des bassins versants de la

rivière Nicolet (COPERNIC);

CONSIDERANT que ces bassins affectent 67 municipalités dont 14 dans la

MRC de Nicolet-Yamaska:

CONSIDERANT la nécessité pour la MRC d'avoir un représentant qui soit un

maire dont la municipalité est parcourue par la rivière Nicolet

sud-ouest et sud-est;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil de nommer monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue à titre de représentant de la MRC de Nicolet-Yamaska au Comité de gestion des bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC) jusqu'en novembre 2018.

Il est de plus résolu de rémunérer le représentant désigné selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2013-04).

ADOPTEE A L'UNANIMITE

3.9 2017-11-331 NO

NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITÉ DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS (COGESAF)

CONSIDÉRANT l'existence du Comité de gestion des bassins versants de la

rivière Saint-François (COGESAF);

CONSIDÉRANT que ces bassins s'étendent sur plus de 10 000 km² et

touchent trois (3) municipalités du territoire ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la MRC d'avoir un représentant qui soit un

maire dont la municipalité est parcourue par la rivière Saint-

François;

Il est proposé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval

et unanimement résolu par ce Conseil de désigner monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac en tant que représentant de la MRC de Nicolet-Yamaska au Comité de gestion des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) jusqu'en novembre 2018.

Il est de plus résolu de rémunérer le représentant désigné selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2013-04).

ADOPTEE A L'UNANIMITE

3.10

2017-11-332 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ AU GROUPE DE CONCERTATION DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIÈRE BÉCANCOUR GROBEC

CONSIDÉRANT que la MRC est membre de l'organisme Groupe de concertation des bassins versants de la zone Bécancour ;

Il est proposé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et unanimement résolu par ce Conseil de désigner monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin en tant que représentant au Groupe de concertation des bassins versants de la Rivière Bécancour jusqu'en novembre 2018.

Il est de plus résolu de rémunérer le représentant désigné selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2013-04).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.11

2017-11-333 <u>NOMINATION D'UN MEMBRE AU CONSEIL RÉGIONAL EN ENVIRONNEMENT DU CENTRE-DU-QUEBEC</u>

CONSIDÉRANT que la MRC est membre de l'organisme Conseil régional en environnement de la région du Centre-du-Québec ;

Il est proposé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et appuyé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil de désigner monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston à titre de représentant de la MRC de Nicolet-Yamaska au Conseil régional en environnement du Centre-du-Québec jusqu'en novembre 2018.

Il est de plus résolu de rémunérer le représentant désigné selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2013-04).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.12

2017-11-334 NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITÉ ZIP DU LAC SAINT-PIERRE ET TABLE DE CONCERTATION DU LAC SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT l'existence du Comité de la zone d'intervention prioritaire

(ZIP) du lac Saint-Pierre et la formation de la Table de

concertation du Lac Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska est présente aux deux (2)

organisations;

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et unanimement résolu par ce Conseil de désigner monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville en tant que représentant de la MRC de Nicolet-Yamaska au Comité ZIP du lac Saint-Pierre et à Table de concertation du Lac Saint-Pierre, jusqu'en novembre 2018.

Il est de plus résolu de rémunérer le représentant désigné selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2013-04).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-11-335 <u>NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ À L'AGENCE FORESTIÈRE DES BOIS-FRANCS</u>

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner un représentant de la MRC de Nicolet-Yamaska à l'Agence forestière des Bois-Francs ;

Il est proposé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et appuyé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil de nommer madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique à titre de représentante de la MRC de Nicolet-Yamaska à l'Agence forestière des Bois-Francs jusqu'en novembre 2018.

Il est de plus résolu de rémunérer le représentant désigné selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2013-04).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 14

2017-11-336 NOMINATION DES MEMBRES À LA TABLE DES MRC

CONSIDÉRANT que la MRC est membre de la Tables des MRC ;

CONSIDÉRANT que la Table des MRC est lieu de concertation pour des

prises de positions politiques régionales ;

CONSIDÉRANT que la Table des MRC agit à titre de comité de sélection des

projets du Fonds d'appui au rayonnement des régions

(FARR);

CONSIDÉRANT que dans le cas où le maire de la ville-centre d'une MRC

cumule également la fonction de préfet ou de préfet suppléant, le conseil de cette MRC nomme un de ses

membres pour compléter sa délégation ;

Il est proposé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et appuyé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil de nommer :

- 1. Madame Geneviève Dubois, préfète et mairesse de Ville de Nicolet
- 2. Monsieur Claude Lefebvre, préfet suppléant et maire de Baie-du-Febvre
- 3. Monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin

membres du Comité de gestion des matières résiduelles jusqu'en novembre 2018.

Il est de plus résolu de rémunérer les représentants désignés selon le règlement sur la rémunération des élus en vigueur à la MRC (Règlement 2013-04).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.15

DESTRUCTION DES COUPONS DE VOTATION

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval, de s'assurer de la destruction des coupons de votation.

4.0

LE BUDGET 2018

4.1

2017-11-337 ADOPTION DU BUDGET POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT l'article 148.0.2 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT l'article 975 du Code municipal ;

CONSIDÉRANT le budget présenté par le directeur général et étudié par le

Conseil en session de travail le 15 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT le présent budget 2018 déposé en annexe ;

CONSIDÉRANT que ce budget comprend les revenus et les dépenses pour

l'année 2018;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le budget pour l'année 2018 de la MRC de Nicolet-Yamaska tel que présenté et représentant un montant total de **4 221 911 \$.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2

2017-11-338 ADOPTION DU REGLEMENT 2017-04 ÉTABLISSANT LES QUOTES-PARTS DES MUNICIPALITÉS DANS LA MRC POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT les articles 975 et 976 du Code municipal, concernant la

préparation du budget ;

CONSIDÉRANT les articles 126.2 et 126.3 de la Loi sur les compétences

municipales R.L.R.Q. c. C-47.1;

CONSIDÉRANT le règlement 96-16 de la MRC approuvant le mode de quote-

part concernant l'évaluation foncière ;

CONSIDÉRANT le règlement 98-04 de la MRC approuvant le paiement des

quotes-parts en trois (3) versements égaux ;

CONSIDÉRANT le règlement 2006-01 de la MRC concernant les cours d'eau ;

CONSIDÉRANT le budget présenté par le directeur général et étudié par le

Conseil en session de travail le 15 novembre dernier, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT que les modes de répartition utilisés dans le présent budget

2018 sont fixés selon :

• la richesse foncière uniformisée – RFU;

 à 50 % selon la population et à 50 % selon la moyenne des permis émis dans les cinq (5) dernières années pour chacune des municipalités bénéficiant du service d'inspection;

• à 25 % selon la RFU et à 75 % selon la population ;

• à 25 % selon la RFU; et

• en fonction de l'utilisation d'un service ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné le 15 novembre 2017 ;

CONSIDÉRANT que ce budget comprend les revenus et les dépenses ;

Il est proposé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le règlement 2017-04 concernant la répartition des quotes-parts des municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'administration générale de la MRC pour l'année 2018, article par article, tel que rédigé, représentant un montant total de <u>1774 466</u> \$ qui doit être réparti entre les municipalités selon les énoncés dudit règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.0

FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - FDT

2017-11-339 ACCEPTATION DU 21^E PROJET : AJOUTS À LA PATINOIRE COUVERTE PAR L'ŒUVRE DES TERRAINS DE JEUX (OTJ) DE SAINT-CÉLESTIN

CONSIDÉRANT le montant de 10 500 \$ disponible dans l'enveloppe 2017

du volet des projets locaux du Fonds de développement

des territoires pour le Village de Saint-Célestin :

CONSIDÉRANT le montant de 10 500 \$ disponible dans l'enveloppe 2017

du volet des projets locaux du Fonds de développement

des territoires pour la Paroisse de Saint-Célestin ;

CONSIDÉRANT la demande de financement déposée par l'œuvre des

terrains de jeux (OTJ) de Saint-Célestin d'un montant de 21 000 \$ pour le projet Ajouts à la patinoire couverte

(61,5 % du coût total du projet s'élevant à 34 147 \$);

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité du Village de

Saint-Célestin (2017-10-02-166);

CONSIDÉRANT que le projet a reçu l'appui de la municipalité de la Paroisse

de Saint-Célestin (2017-10-107);

CONSIDÉRANT que le projet reçu par la MRC a été jugé éligible et qu'il

répond aux normes minimales de ce fonds ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera

de 0 \$ pour le Village de Saint-Célestin ;

CONSIDÉRANT que le solde disponible après acceptation de ce projet sera

de 0 \$ pour la Paroisse de Saint-Célestin ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser le financement du projet Ajouts à la patinoire couverte présenté par l'œuvre des terrains de jeux (OTJ) de Saint-Célestin et appuyé par le Village de Saint-Célestin et la Paroisse de Saint-Célestin pour un montant maximum de 21 000 \$, sans condition, et de verser cette subvention en deux (2) tranches, après signature du protocole d'entente et dans le respect des exigences inscrites audit protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0 <u>AFFAIRES COURA</u>NTES

6.1

2017-11-340 <u>DÉSIGNATION DE L'OFFICE DE TOURISME DE NICOLET-YAMASKA AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION TOURISTIQUE RÉGIONALE CENTRE-DU-QUÉBEC</u>

CONSIDÉRANT que l'Association touristique du Centre-du-Québec réserve

un siège pour chacune des MRC du Centre-du-Québec à son

conseil d'administration ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un autre représentant, depuis que

monsieur Jérôme Gagnon n'est plus à l'emploi de l'Office de

tourisme de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par le nouveau directeur de l'Office de

tourisme Nicolet-Yamaska, monsieur Anthony Deshaies d'y participer et le souhait de ce dernier d'être appuyé dans sa

démarche par la MRC de Nicolet-Yamaska;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval

et unanimement résolu par ce Conseil d'appuyer et de recommander l'Office de tourisme de Nicolet-Yamaska, à titre de représentant de l'industrie touristique de la MRC de Nicolet-Yamaska au Conseil d'administration de l'ATR Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2

2017-11-341 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES PUBLIQUES 2018

CONSIDÉRANT la présentation aux élu(e)s du calendrier des séances

publiques, des séances privées du conseil d'administration et

des séances de travail pour l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour le greffier de la MRC de diffuser par avis

public aux municipalités de son territoire et dans un journal

local le calendrier des séances publiques de la MRC ;

Il est proposé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil :

d'adopter le calendrier suivant, relativement à la tenue des séances ordinaires publiques du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'année 2018, ces séances se tenant généralement le 3^e MERCREDI du mois, et débuteront à 19 h 30 au Centre administratif de la MRC, situé au 257, rue de Mgr-Courchesne à Nicolet, sauf pour les mois d'avril et septembre 2018 :

Séances Publiques du Conseil des Maires 2018 3 ^e <u>MERCREDI</u> du mois				
• 17 janvier 2018 19 h 30	• Relâche en juillet			
• 21 février 2018 19 h 30	• 15 août 2018 19 h 30			
• 21 mars 2018 19 h 30	• 19 septembre 2018			
• 18 avril 2018 19 h 30 à Saint-Léonard-d'Aston	• 17 octobre 2018 19 h 30			
• 16 mai 2018 19 h 30	• 21 novembre 2018 19 h 30			
• 20 juin 2018 19 h 30	• 19 décembre 2018 19 h 30			

- d'autoriser le secrétaire-trésorier à rémunérer les élus pour les onze (11) séances du Conseil des maires pour l'année 2018;
- d'autoriser le secrétaire-trésorier à publier dans un journal local le calendrier des séances publiques conformément à la loi qui régit la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-11-342 A

6.3 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES NON PUBLIQUES DU COMITÉ ADMINISTRATIF ET DES RENCONTRES DE TRAVAIL DES ÉLU(E)S

CONSIDÉRANT

la présentation aux élus du calendrier des douze (12) séances du conseil d'administration et des cinq (5) séances de travail pour l'année 2018;

Il est proposé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil :

d'adopter le calendrier suivant, relativement à la tenue des séances ordinaires du Comité administratif de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'année 2018, ces séances se tenant, à moins de décision contraire par les membres dudit comité, généralement le 1^{er} MERCREDI du mois et débuteront généralement à 16 h 30, au Centre administratif de la MRC situé au 257, rue de Mgr-Courchesne à Nicolet :

Séances du Comité administratif 2018 1 ^{er} <u>MERCREDI</u> du mois				
• 10 janvier 2018 16 h 30	• 4 juillet 2018 16 h 30			
• 7 février 2018 16 h 30	• 1 ^{er} août 2018 16 h 30			
• 7 mars 2018 16 h 30	• 5 septembre 2018 16 h 30			
• 4 avril 2018 16 h 30	• 3 octobre 2018 16 h 30			
• 2 mai 2018 16 h 30	• 7 novembre 2018 16 h 30			
• 6 juin 2018 16 h 30	• 5 décembre 2018 16 h 30			

- de **tenir** cinq (5) rencontres de travail, selon les propositions suivantes :
 - o Une (1) séance de travail en novembre pour la préparation du budget ;
 - o Deux (2) séances de travail ad hoc : lieux et dates à déterminer ;
 - o Deux (2) rencontres lac-à-l'épaule;
- d'autoriser le secrétaire-trésorier à rémunérer les élu(e)s pour :
 - Les douze (12) séances du Comité administratif de l'année 2018 ;
 - o Une (1) séance de travail en novembre pour la préparation du budget ;
 - o Deux (2) séances de travail ad hoc : dates à déterminer ;
 - o Deux (2) rencontres lac-à-l'épaule.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 4

2017-11-343

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2018-2020 POUR LE PROGRAMME CRÉAVENIR BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA ENTRE LES CAISSES DESJARDINS PARTICIPANTES DU SECTEUR DE BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA, LA CAISSE DESJARDINS DE L'EST DE DRUMMOND, LA MRC DE NICOLET-YAMASKA, LE CLD DE LA MRC DE BÉCANCOUR ET LA SADC DE BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT

la décision des Caisses Desjardins participantes du secteur de Bécancour-Nicolet-Yamaska et de la Caisse Desjardins de l'Est de Drummond de renouveler la convention de partenariat pour le programme CréAvenir Bécancour-Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT

la mission du service de développement économique de la MRC de Nicolet-Yamaska d'assurer un leadership mobilisateur pour la création collective d'un milieu favorable à l'émergence de projets de développement économique durable et d'une culture d'innovation entrepreneuriale dans Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT

qu'à ce titre, le service de développement économique de la MRC de Nicolet-Yamaska assume le mandat de soutien aux entrepreneurs ainsi que du développement économique de son territoire ;

CONSIDÉRANT

que le programme CréAvenir a notamment pour objectif de financer les projets de démarrage d'entreprises de moins de trois (3) ans par des jeunes entrepreneurs ;

CONSIDÉRANT

que le programme CréAvenir fournit un levier financier complémentaire aux programmes de financement offerts par les partenaires du développement économique ;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie

et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser monsieur Michel Côté, directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska à signer la convention de partenariat pour le programme CRÉAVENIR Bécancour-Nicolet-Yamaska entre les Caisses Desjardins participantes du secteur de Bécancour-Nicolet-Yamaska, la Caisse Desjardins de l'Est de Drummond, la MRC de Nicolet-Yamaska, le CLD de la MRC de Bécancour et la SADC de Bécancour-Nicolet-Yamaska, visant à préciser les responsabilités et engagements de chacune des parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5

2017-11-344

AUTORISATION DE VERSEMENT DES PARTS DE LA MRC DE BÉCANCOUR, DE LA VILLE DE NICOLET, DE MONSIEUR DENYS GUÉVIN, DES COMMUNAUTÉS ABÉNAKISES D'ODANAK ET DE WÔLINAK DANS LA 6^E ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT

la signature d'une entente de développement culturel entre le ministère de la Culture et des Communications (MCC), les MRC de Nicolet-Yamaska et de Bécancour, la Ville de Nicolet, monsieur Denys Guévin et les communautés abénakises d'Odanak et de Wôlinak le 9 mai 2017(résolution 2016-10-317);

CONSIDÉRANT

que cette entente d'un montant total de 189 500 \$ prévoie une subvention du MCC de 22 000 \$ pour la MRC de Nicolet-Yamaska, 20 500 \$ pour la MRC de Bécancour, 12 500 \$ pour la Ville de Nicolet, 2 500 \$ pour monsieur Denys Guévin, 30 000 \$ pour la communauté abénakise d'Odanak et de 10 000 \$ pour la communauté abénakise de Wôlinak;

CONSIDÉRANT

que la MRC de Nicolet-Yamaska est gestionnaire de l'ensemble de l'entente de développement culturel et reçoit la totalité de la subvention du MCC à charge pour elle de la redistribuer aux partenaires concernées ;

CONSIDÉRANT

que le MCC a versé, en août 2017, 15,2 % de la subvention total comme premier versement, soit un montant total de 14 000 \$:

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston et unanimement résolu que ce Conseil autorise le versement des parts des cinq (5) cosignataires selon la répartition suivante :

MRC de Bécancour	3 116 \$
Ville de Nicolet	1 900 \$
Monsieur Denys Guévin	375 \$
Communauté abénakise d'Odanak	4 560 \$
 Communauté abénakise de Wôlinak 	1 520 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6

2017-11-345

AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE CULTURELLE DE PARTENARIAT TERRITORIAL EN LIEN AVEC LA COLLECTIVITÉ DU CENTRE-DU-QUÉBEC POUR DEUX (2) ANS

CONSIDÉRANT

l'existence d'une entente culturelle de partenariat territorial en lien avec la collectivité signée pour (trois) 3 ans le 27 mars 2017 par le Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ), les MRC d'Arthabaska et de Drummond ainsi que les villes de Bécancour, Drummondville et Victoriaville ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska s'est donnée un temps de

réflexion pour valider l'intérêt pour son milieu culturel d'une

participation à cette entente ;

CONSIDÉRANT les différentes représentations des artistes de la MRC de

Nicolet-Yamaska pour que la MRC se joigne à cette entente territoriale pour les années restantes soit 2018-2019 et 2019-

2020;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la MRC de Nicolet-Yamaska

est protégée et réservée uniquement aux artistes éligibles de

son territoire;

CONSIDÉRANT la recommandation positive d'artistes professionnels

consultés lors d'échanges ciblés dans le cadre du processus de réflexion et de validation entamé par la MRC de Nicolet-

Yamaska;

Il est proposé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et appuyé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu que ce Conseil d'autoriser le préfet et le directeur général de la MRC à entamer les démarches de négociation pour une entente culturelle de partenariat territorial pour deux (2) ans (2018-2019 et 2019-2020) pour un montant total de 20 000 \$, soit 10 000 \$ par année et une participation égale du CALQ de 20 000 \$ et de prendre ces sommes à même le budget 02-702-50-520 « Développement culturel » de la MRC.

Il est également résolu d'autoriser le préfet et le directeur général de la MRC à signer les protocoles, conventions ou autres documents légaux exigés par le CALQ et en lien direct avec l'entente culturelle de partenariat territorial en lien avec la collectivité du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.7

2017-11-346 NOMINATION DES RESPONSABLES ADMINISTRATIFS ET INFORMATIQUES POUR LA GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

CONSIDÉRANT que la MRC a signé une entente de gestion avec la Société

d'Habitation du Québec concernant la délivrance des

Programmes d'Amélioration de l'Habitat (PAH) ;

CONSIDÉRANT que la MRC doit nommer des responsables informatiques

pour la gestion des accès au PAH;

CONSIDÉRANT que la MRC doit nommer des responsables administratifs

pour le PAH;

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec recommande de

nommer deux (2) responsables;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu que ce Conseil de nommer messieurs Michel Côté et Donald Brideau comme responsables administratifs et informatiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.0

AFFAIRES FINANCIERES

7.1

2017-11- 347 <u>LISTE DES COMPTES AU 21 NOVEMBRE 2017</u>

CONSIDÉRANT que le directeur général certifie la disponibilité des fonds pour

le paiement de ces comptes ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Julien Boudreault, maire de Grand-Saint-Esprit et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser le directeur général à en effectuer le paiement au montant de <u>72 321,28 \$</u> dans les délais requis, conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

8.0

POINTS D'INFORMATION

ន 1

FORMATION DE LA FQM POUR LES NOUVEAUX ELU(E)S

Le directeur général communique l'ordre du jour concernant la formation « Les rôles et les responsabilités des élu(e)s » qui sera donnée le 25 novembre 2017 à la Salle du conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska et à la Caserne de pompiers de Nicolet par la FQM pour les nouveaux élu(e)s.

8.2

DOSSIER DES INSECTES PIQUEURS

Le directeur général fait un bref résumé de l'évolution du dossier sur les insectes piqueurs.

8.3

RAPPORTS DES COMITÉS

Les représentants des comités (stratégique, investissement, sécurité publique) font un bref résumé des dernières activités de leur comité.

8.4

SOUPER DES FÊTES DES MAIRES

Les élus sont invités à transmettre leur proposition de souper des fêtes qui aura lieu en janvier 2018 à l'adjointe à la direction de la MRC. Un suivi sera fait en décembre pour décision.

9.0

PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

10.0

<u>DOSSIERS EN « AMÉNAGEMENT / FORÊT – COURS D'EAU, CARRIÈRES-SABLIÈRES »</u>

10.1

AMÉNAGEMENT

10.1.1

2017-11-348 AVIS DE MOTION - MODIFICATION PÉRIMÈTRE URBAIN DANS LA MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-05

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2017-05 ayant pour objet de modifier le SADR de la MRC de Nicolet-Yamaska (règlement 2010-07), de façon à revoir les limites du périmètre urbain de la municipalité de Pierreville.

10.1.2

2017-11-349 <u>AVIS SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-CÉLESTIN À LA CPTAQ (# 417517)</u>

CONSIDÉRANT

que la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande afin d'obtenir une autorisation pour la réfection et la stabilisation d'un tronçon de berge de la rivière Blanche, en bordure du rang Saint-Michel (route 226), afin d'assurer la stabilité du talus et de la route. Les autorisations d'utilisation concernent une partie des lots 17, 18 et 47 du cadastre de la Paroisse de Saint-Célestin :

CONSIDÉRANT

que la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin par la résolution 2017-11-118 tient compte des conditions formulées à l'article 62 de la *LPTAA* :

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la MRC peut transmettre à la CPTAQ une recommandation sur cette demande d'autorisation ;

CONSIDÉRANT

que la demande d'autorisation ci-dessus mentionnée est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et appuyé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et unanimement résolu par ce conseil :

QUE

la MRC de Nicolet-Yamaska adresse un avis favorable à la CPTAQ relativement à la demande d'autorisation de la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin (Réf. : Dossier 417517);

QUE

la MRC de Nicolet-Yamaska renonce au délai prévu à l'article 60.1 de la *LPTAAQ* ainsi qu'à la tenue d'une rencontre si l'orientation préliminaire de la CPTAQ est favorable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.1.3

2017-11-350 ORIENTATION GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'ACTIVITÉS MINIÈRES : ÉTABLISSEMENT DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES POUR NICOLET-YAMASKA

Demande d'avis de suspension temporaire de nouveaux titres miniers au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en vertu de la *Loi sur les mines*, dans le cadre des nouvelles orientations sur les activités minières

CONSIDÉRANT

que le conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) et qu'il est entré en vigueur le 19 mai 2011, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) – LAU;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC a le pouvoir de délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines*;

CONSIDÉRANT

que certains secteurs et activités du territoire de Nicolet-Yamaska s'avèrent incompatibles avec l'activité minière de par leur nature ;

CONSIDÉRANT que les enjeux et les impacts que pourraient représenter les

activités minières pour les communautés ;

CONSIDÉRANT que les territoires incompatibles admissibles sont spécifiés

dans le document d'orientation gouvernementale - Activité

minière;

CONSIDÉRANT que la suspension temporaire des territoires incompatibles à

l'activité minière ne permettra plus l'octroi de nouveaux titres

miniers dans les secteurs identifiés comme tels ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et appuyé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et unanimement résolu par ce conseil :

- (i) De mandater le service de l'aménagement du territoire pour finaliser la cartographie des territoires incompatibles à l'activité minière et d'acheminer dans les meilleurs délais les données géométriques au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, et ce, tel que prévu dans le document d'orientation gouvernementale Activité minière ;
- (ii) De demander au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles de procéder à la suspension temporaire des territoires incompatibles à l'activité minière identifiés et transmis par la MRC de Nicolet-Yamaska;
- (iii) De mandater le service de l'aménagement du territoire afin d'établir un calendrier des prochaines étapes en vue de consulter les acteurs visés et de modifier le schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 COURS D'EAU, CARRIÈRES-SABLIÈRES

10.2.1

2017-11-351 <u>AUTORISATION DE PAIEMENT À UN ENTREPRENEUR POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS SUR LE COURS D'EAU BAS COTE SAINT-PIERRE DANS LA MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE SAINT-CÉLESTIN</u>

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux sur le cours d'eau Bas Cote Saint-

Pierre à Paroisse de Saint-Célestin ;

CONSIDÉRANT que les services d'un entrepreneur étaient nécessaires pour

les travaux d'entretien du cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Excavation A.S. 2007 INC. a remis sa

soumission conforme (résolution 2017-10-283);

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Excavation A.S. 2007 INC. était maître

d'œuvre des travaux;

CONSIDÉRANT les factures suivantes :

 # 2236 d'Excavation A.S. 2007 INC. au montant de 5 326,14 \$ (taxes non comprises);

09856 de *Vacuum 2000 Inc.* au montant de 1 012,50 \$ (taxes non comprises);

• # 2872 de *Club Yamasol* au montant de 543,75 \$ (taxes non comprises);

CONSIDÉRANT que le gestionnaire des cours d'eau recommande d'effectuer ledit paiement ;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et appuyé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique

et unanimement résolu par ce Comité d'acquitter les frais pour les factures suivantes :

- # 2236 d'Excavation A.S. 2007 INC. au montant de 5 326,14 \$ (taxes non comprises);
- # 09856 de *Vacuum 2000 Inc.* au montant de 1 012,50 \$ (taxes non comprises) :
- # 2872 de Club Yamasol au montant de 543,75 \$ (taxes non comprises);

concernant la réalisation des travaux sur le cours d'eau Bas Cote Saint-Pierre dans la municipalité de Paroisse de Saint-Célestin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2.2

2017-11-352

AUTORISATION DE PAIEMENT À UN ORGANISME POUR LA RÉALISATION D'UNE CARACTÉRISATION DU MILIEU DANS LA RIVIÈRE SAINT-ZÉPHIRIN DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL

CONSIDERANT la résolution no. 2017-06-176 ;

CONSIDÉRANT l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin

2017 de la Loi concernant la conservation des milieux

humides et hydriques (LCMHH);

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation déposée pour le retrait d'une

obstruction dans la rivière Saint-Zéphirin est régie selon les

nouvelles exigences de cette loi ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour l'obtention de la demande d'autorisation de

réaliser une étude de caractérisation du milieu hydrique

affecté en vertu de l'article 46 de la LCMHH;

CONSIDÉRANT que l'organisme COPERNIC était maître d'œuvre de la

caractérisation;

CONSIDÉRANT la facture suivante :

2017-127 de COPERNIC au montant de 970,00 \$

(taxes non comprises) pour la caractérisation ;

CONSIDÉRANT que la gestionnaire des cours d'eau recommande d'effectuer

ledit paiement;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire de Village de Saint-Célestin et appuyé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et unanimement résolu par ce Comité d'acquitter les frais pour la facture suivante :

- # 2017-127 de COPERNIC au montant de 970,00 \$ (taxes non comprises);

concernant la caractérisation du milieu dans le cadre d'une demande d'autorisation de travaux pour rétablir l'écoulement normal des eaux dans la rivière Saint-Zéphirin située dans la municipalité de Saint-Zéphirin-de-Courval.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2.3

2017-11-353

AUTORISATION DE PAIEMENT À UN ENTREPRENEUR POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LA BRANCHE 6 DE LA RIVIÈRE CARMEL DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE

CONSIDÉRANT la réalisation de travaux prévus sur la branche 6 de la rivière

Carmel dans la municipalité de Sainte-Perpétue ;

CONSIDÉRANT des motifs reliés aux conditions climatiques qui limitaient la

réalisation des travaux à l'intérieur de la période autorisée par

le MDDELCC prenant fin le 31 octobre 2017, il est recommandé de reporter la suite des travaux à l'année prochaine ;

CONSIDÉRANT que les services d'un entrepreneur étaient nécessaires pour

les travaux d'entretien du cours d'eau ;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Excavation A.S. 2007 INC. a remis sa

soumission conforme (résolution 2017-08-214);

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Excavation A.S. 2007 INC. était maître

d'œuvre des travaux ;

CONSIDÉRANT la facture suivante :

 # 2255 d'Excavation A.S. 2007 INC. au montant de 517,50 \$ (taxes non comprises);

CONSIDÉRANT que le gestionnaire des cours d'eau recommande d'effectuer ledit paiement ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Comité d'acquitter les frais pour la facture suivante :

• # 2255 d'Excavation A.S. 2007 INC. au montant de 517,50 \$ (taxes non comprises);

concernant la réalisation de travaux prévus sur la branche 6 de la rivière Carmel située dans la municipalité de Sainte-Perpétue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2.4

2017-11-354 <u>AUTORISATION DE PAIEMENT À UN ENTREPRENEUR POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LA BRANCHE 2 DU COURS D'EAU ROUSSEAU DANS LA MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE</u>

CONSIDÉRANT la réalisation de travaux prévus sur la branche 2 du cours d'eau Rousseau dans la municipalité de Pierreville ;

des motifs reliés aux conditions climatiques qui limitaient la réalisation des travaux à l'intérieur de la période autorisée par le MDDELCC prenant fin le 31 octobre 2017, il est recommandé de reporter la suite des travaux à l'année

prochaine;

CONSIDÉRANT que les services d'un entrepreneur étaient nécessaires pour les travaux d'entretien du cours d'eau :

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Excavation A.S. 2007 INC. a remis sa

soumission conforme (résolution 2017-09-251);

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur *Excavation A.S. 2007 INC.* était maître

d'œuvre des travaux ;

CONSIDÉRANT la facture suivante :

• # 2257 d'Excavation A.S. 2007 INC. au montant de 287,50 \$ (taxes non comprises);

CONSIDÉRANT que le gestionnaire des cours d'eau recommande d'effectuer ledit paiement ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Comité d'acquitter les frais pour la facture suivante :

• # 2257 d'Excavation A.S. 2007 INC. au montant de 287,50 \$ (taxes non comprises);

concernant la réalisation de travaux prévus sur la branche 2 du cours d'eau Rousseau situé dans la municipalité de Pierreville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.0 DEMANDES D'APPUI

11.1

2017-11-355 PROJET DE MISE EN PLACE D'AMÉNAGEMENTS POUR AMÉLIORER L'ÉCOSYSTÈME DU LAC SAINT-PIERRE - COPERNIC

CONSIDÉRANT

que le « programme Interactions communautaires » (PIC) est un programme d'aide financière appuyant la réalisation de projets communautaires visant à conserver et améliorer l'écosystème du Saint-Laurent, à soutenir la mise en œuvre de projets issus de la communauté qui visent à conserver la biodiversité, la pérennité des usages et à améliorer la qualité de l'eau et à soutenir la mise en œuvre de projets découlant d'un Plan de gestion intégré régional (PGIR). Dans le cadre du Plan d'action Saint-Laurent (PASL 2011-2026). (EC) et Environnement Canada le ministère Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC) mettent en œuvre ce programme;

CONSIDÉRANT

que COPERNIC a déposé une demande de subvention pour ce programme le 15 octobre 2017, afin de réaliser un projet de Mise en place d'aménagements pour améliorer l'écosystème du lac Saint-Pierre ;

CONSIDÉRANT

les retombées de ce projet pour la MRC qui se caractériseront par la valorisation de l'agriculture, grâce à des actions concrètes de conservation au sein de ce patrimoine agricole unique dans la région du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT

que cette initiative sera également bénéfique à moyen et long terme, entre autres limiter l'érosion et diminuer les travaux de nettoyage des cours d'eau ;

CONSIDÉRANT

qu'elle fait de plus partie intégrante de la démarche collective dans le secteur entreprise depuis 2011 avec COPERNIC et les partenaires agricoles, et est conforme à l'orientation 1 du PDZA de la MRC Nicolet-Yamaska;

Il est proposé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par monsieur Réal Deschênes, maire de Saint-Wenceslas et unanimement résolu par ce Conseil de confirmer son appui à COPERNIC au projet de Mise en place d'aménagements pour améliorer l'écosystème du lac Saint-Pierre dans le cadre du « Programme Interactions communautaires » (PIC) d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2017-11-356

OPTIMISATION DE LA GESTION DES RÉSIDUS DE TEXTILES DES ICI DE BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA - CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DU CŒUR-DU-QUÉBEC (CCICQ)

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son Plan de

gestion des matières résiduelles (PGMR) le 22 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT que la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-

Québec (CCICQ) gère depuis presque dix (10) ans le projet

Défi, On recycle;

CONSIDÉRANT que la CCICQ dépose une demande d'appui afin de réaliser

le projet « Optimisation de la gestion des résidus de textiles

des ICI de Bécancour-Nicolet-Yamaska » ;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet pourrait optimiser la mise en

œuvre des prochains objectifs et de la vision du PGMR

applicable sur le territoire de Nicolet-Yamaska;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil d'appuyer le projet de la CCICQ « Optimisation de la gestion des résidus de textiles des ICI de Bécancour-Nicolet-Yamaska ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3

2017-11-357

<u>DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA CONFECTION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES</u>

CONSIDÉRANT que le projet de Loi 132 concernant la conservation des

milieux humides et hydriques a été sanctionné par monsieur David Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements

climatiques (MDDELCC) 16 juin 2017;

CONSIDÉRANT que son adoption oblige chaque MRC à réaliser un plan

régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

CONSIDÉRANT que la MRC aura cinq (5) ans pour l'élaborer et que par la

suite, il devra être révisé tous les dix (10) ans ;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC lancera d'ici deux (2) ans, un programme

de subvention pour la restauration et la création de nouveaux milieux humides et hydriques et que ce programme de

subvention pourra être délégué, par entente, aux MRC;

CONSIDÉRANT que l'ampleur de la tâche est considérable en termes de

ressources financières et humaines pour l'identification et la caractérisation des milieux humides et hydriques pour

chaque MRC concernée;

CONSIDÉRANT qu'aucune compensation financière n'est prévue pour cette

nouvelle responsabilité dévolue aux MRC;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'appui à la démarche a été demandée par

plusieurs MRC;

Il est proposé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue

et unanimement résolu par ce Conseil :

- de demander au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, d'attribuer les fonds nécessaires aux MRC afin de les soutenir dans la confection du plan régional des milieux humides et hydriques;
- de transmettre la présente résolution au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les Changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'ensemble des MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4

2017-11-358

<u>DEMANDE D'APPUI AUX DÉMARCHES DU CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE LE NORDEST – SERVICE D'HÉMODIALYSE À BAIE-COMEAU</u>

CONSIDÉRANT

que la MRC de La Haute-Côte-Nord a compétence en matière de transport de personnes, transport collectif et transport adapté, depuis 2014 ;

CONSIDÉRANT

que la Politique d'admissibilité au transport adapté du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) prévoit l'admission des requérants au transport adapté pour les déplacements dans le cas de traitements en hémodialyse ;

CONSIDÉRANT

que le Centre d'Action Bénévole Le Nordest défend conséquemment le dossier d'hémodialyse depuis de nombreuses années afin que La Haute-Côte-Nord soit desservie pour ces traitements bien spécifiques à Baie-Comeau;

CONSIDÉRANT

que les normes ministérielles stipulent que les personnes ne devraient pas être en déplacement plus de trois (3) heures pour effectuer l'aller-retour pour se rendre à leurs traitements en hémodialyse;

CONSIDÉRANT

que des démarches ont été entreprises auprès du Protecteur du citoyen et que plusieurs recommandations provenant du Protecteur du citoyen ont été formulées auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord (4) et du ministère de la Santé et des Services sociaux (2) concernant l'hémodialyse, dont les deux (2) recommandations au MSSS sont les suivantes :

- Assouplir les critères pour faciliter l'implantation des services d'hémodialyse pour les usagers de l'ouest de la Côte-Nord :
- 2. Soutenir le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord dans sa révision de l'organisation des services et des soins aux personnes hémodialysées de l'ouest de la Côte-Nord de façon à ce qu'ils soient accessibles en moins de trois (3) heures aller-retour et d'ici le 15 octobre 2016;

CONSIDÉRANT

qu'aucun résultat n'a été obtenu à la suite de la démarche effectuée par le Protecteur du citoyen ;

CONSIDÉRANT

que les frais associés aux déplacements des dialysés sont exorbitants :

CONSIDÉRANT

que le dossier de l'hémodialyse et son transport est problématique dans bien des régions rurales du Québec ;

CONSIDÉRANT

que le Comité directeur FARR-OVT demande, dans sa stratégie de l'occupation du territoire, de reconnaître la Côte-Nord et ses spécificités comme une région atypique ;

Il est proposé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil :

- 1. de demander au ministre de la Santé et des Services sociaux, qu'il appuie le Centre d'Action Bénévole Le Nordest dans ses démarches afin d'obtenir un service d'hémodialyse à Baie-Comeau ;
- de transmettre la présente résolution au ministre de la Santé et des Services sociaux, à monsieur Martin Ouellet, député de René-Lévesque, à madame Lorraine Richard, députée de Duplessis ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.5 DEMANDE D'APPUI AFIN DE MODIFIER LA TARIFICATION RELIÉE À L'EXPLOITATION DE LA FAUNE

Un appui à l'Association des gestionnaires régionaux cours d'eau du Québec concernant la tarification reliée à l'exploitation de la faune du ministère des forêts, de la faune et des parcs a déjà été transmis (résolution 2016-05-179).

DEMANDE DE COMMANDITE POUR L'ÉVÉNEMENT DE LA FÊTE DES **SEMENCES DE NICOLET**

Le comité organisateur de la Fête des semences de Nicolet présente une demande de commandite afin de les aider financièrement à mettre à nouveau sur pied cet événement unique au Centre-du-Québec.

Décision : La commandite ne peut être accordée, en raison d'une non-conformité à la Politique en vigueur. En référence l'article 7 exclusion : Les organismes qui ont déjà fait l'objet d'un don ou d'une commandite d'une municipalité de la MRC pour les mêmes fins.

12.0 **AFFAIRES NOUVELLES**

2017-11-359 DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS

CONSIDÉRANT que le comité de développement des projets recommandera

à la Table des MRC du Centre-du-Québec l'acceptation d'un projet visant à mettre en œuvre le projet Arterre Centre-du-Québec, qui permettra d'offrir le service de banques de terre et d'agents de maillage sur l'ensemble du territoire des cinq

(5) MRC du Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT qu'une MRC du Centre-du-Québec doit être désignée à titre

de promoteur du projet;

CONSIDÉRANT que la MRC désignée assumera la gestion des sommes du

FARR liée à ce projet;

Il est proposé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par monsieur Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston

et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser madame Geneviève Dubois, préfète et monsieur Michel Côté, directeur général, de signer et de déposer à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le formulaire de demande d'aide financière au Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) pour le projet « Arterre Centre-du-Québec ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.0 2017-11-360 <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

Il est proposé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par monsieur Gilles Bédard, maire de Sainte-Eulalie et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt et une heure quarante-cinq (21 h 45).

		ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
PREFETE		SECRETAIRE-TRESORIER
GENEVIÈVE DUBOIS	Signature	MICHEL CÔTÉ